

Chapitre 2 – Les instruments financiers

Compléments de correction aux applications

Application 1

Dans les comptes sociaux, privilégiant la forme juridique sur la réalité économique, ces titres apparaissent intégralement en passif financier. Il convient donc de reclasser l'instrument de capitaux propres en passant l'écriture suivante :

Exercice N	
Emprunts obligataires	1 039 531,68
Capitaux propres	1 039 531,68

Application 2

Pour simplifier, nous faisons l'hypothèse qu'il n'y a pas de frais d'acquisition des titres. Pour le calcul des impôts différés, nous retenons un taux d'impôt sur les sociétés de 40 %.

1ère hypothèse : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Au 31/12/N		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés) <i>Reclassement des titres</i>	110 000	110 000
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Résultat (6 000 × 0,6) Impôts différés passif (6 000 × 0,4) <i>Enregistrement de la plus-value latente</i>	6 000	3 600 2 400
Résultat global (6 000 × 0,6) Charges d'IS (6 000 × 0,4) Produits financiers	3 600 2 400	6 000

Au 31/12/N+1		
Résultat Impôts différés actif Réserves Impôts différés passif	3 600 2 400	3 600 2 400
Produits financiers Résultat global (6 000 × 0,6) Charges d'IS (6 000 × 0,4) <i>Annulation de la plus-value latente déjà inscrites en IFRS sur l'année N</i>	6 000	3 600 2 400

Comptabilité internationale : IAS et IFRS

2ème hypothèse : Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31/12/N

Actifs financiers disponibles à la vente	110 000	
Valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés)		110 000
<i>Reclassement des titres</i>		
Actifs financiers disponibles à la vente	6 000	
Écart d'évaluation (6 000 × 0,6)		3 600
Impôts différés passif (6 000 × 0,4)		2 400
<i>Enregistrement de la plus-value latente en capitaux propres</i>		

Au 31/12/N+1

Il n'y a pas d'écritures de correction. Les comptes sociaux font ressortir, comme en IFRS, la plus-value réalisée en résultat en N+1. Il n'y a pas lieu de reprendre l'écart d'évaluation de l'année passée puisqu'il n'apparaît plus en N+1 avec les IFRS.

Application 5

Pour le calcul des impôts différés, nous retenons un taux d'impôt sur les sociétés de 40 %. Nous faisons, par ailleurs, l'hypothèse que l'entreprise a enregistré les frais d'émission de l'emprunt en charges à répartir dans ses comptes sociaux. Ces charges à répartir sont ensuite « amorties » linéairement sur la durée de l'emprunt.

Avant de passer les écritures de retraitement, il est nécessaire de construire le tableau de remboursement de l'emprunt utilisé dans les comptes sociaux :

Tableau de remboursement de l'emprunt avec un taux d'intérêt de 4,5 %

Échéance	Annuité	Intérêts	Remboursement	Capital restant dû
31/12/N	83 623,09	¹ 13 500,00	² 70 123,09	³ 229 876,91
31/12/N+1	83 623,09	10 344,46	73 278,63	156 598,28
31/12/N+2	83 623,09	7 046,92	76 576,17	80 022,11
31/12/N+3	83 623,09	3 600,99	80 022,11	0
			300 000,00	

¹ 300 000 × 4,5 % = 13 500 €.

² 83 623,09 – 13 500 = 70 123,09 €.

³ 300 000 – 70 123,09 = 229 876,91 €.

Au 31/12/N+1

Emprunt (156 598,28 – 155 489,65)	1 108,63	
Résultat (<i>se reporter à l'écriture ci-dessous</i>)	103,62	
Réserves ¹ (457,01 × 0,6)	274,20	
Impôts différés actif (457,01 × 0,4) + 69,08	251,88	
Charges à répartir (3 476,66 / 2)		1 738,33

Comptabilité internationale : IAS et IFRS

Charges financières (11 386,32 – 10 344,46)	1 041,86	
Résultat global (1 041,86 – 869,16)×0,6		103,62
Charges d'IS (1 041,86 – 869,16)× 0,4		69,08
Dotation aux amortissements des charges à répartir (3 476,66 / 4)		869,16

¹ L'impact sur le résultat de N (et donc les réserves en N+1) est le suivant :

Inscription de charges financières plus importantes de 14 826,17 – 13 500 = 1 326,17 €.

Annulation de la dotation aux amortissements des charges à répartir de 869,16 € (3 476,66 / 4).

⇒ Différentiel de 1 326,17 – 869,16 = 457,01 €.

L. TOUCHAIS

Corrigé du QCM

1. Réponse e. Avec 60 % des droits de vote (hypothèse d'un droit de vote par action), la société mère exerce un contrôle exclusif sur l'autre société qui constitue une filiale. Cette dernière fait partie du périmètre de consolidation. Ces titres disparaissent dans le cadre du processus de consolidation avec l'application de l'intégration globale. La réponse serait la même dans le cas d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable.
2. Non. Cet actif financier relève de la catégorie « prêts et créances » avec une valorisation au coût amorti en clôture d'exercice. Or, le calcul du coût amorti s'appuie sur le taux d'intérêt effectif défini initialement. Le changement du taux d'intérêt du marché n'affecte pas le taux d'intérêt effectif et, de ce fait, le coût amorti. Revoir le taux d'intérêt effectif sur la base des nouvelles conditions de marché reviendrait à évaluer ce prêt à la juste valeur (et non au coût amorti).
3. Réponse c. Les stocks ne constituent pas un instrument financier.
4. Faux. L'entreprise doit retenir la méthode du coût pour les placements en instruments de capitaux propres qui devraient être évalués à la juste valeur mais pour lesquels on ne dispose pas d'une évaluation fiable.
5. Vrai. Dans le cas d'un titre obligataire détenu jusqu'à son terme, le gain ou la perte comptabilisé sur toute la durée de vie de l'actif est identique quelle que soit la méthode utilisée puisque le prix de remboursement est le même.
6. Réponses a, b et d. Ces titres ne peuvent pas relever de la catégorie « prêts et créances » car ils sont cotés sur un marché actif.
7. Réponse b. En raison de cet objectif de prise de bénéfices à court terme, il s'agit d'un actif financier détenu à des fins de transaction avec une évaluation à la juste valeur en résultat en clôture d'exercice. Il convient donc d'intégrer la plus-value latente dans les états financiers. Pour cette catégorie, les coûts de transaction (les frais de courtage de 1 500 €) doivent être portés en charges. La valeur comptable initiale de ces titres s'élève donc à 30 000 € (prix d'acquisition). La plus-value latente correspond à la différence entre cette valeur comptable et la juste valeur de clôture de 32 000 €, soit 2 000 € (= 32 000 - 30 000).
8. Réponse a ou c. La nature de l'actif financier n'est pas précisée. S'il s'agit d'un placement en capitaux propres, les reprises de dépréciation sont interdites. La bonne réponse est alors la solution a. S'il s'agit de titres de dettes, il peut y avoir des reprises à condition que la plus-value latente constatée soit liée à un moindre risque de crédit. En l'espèce, le risque de non-recouvrement (la dépréciation antérieure) existe toujours. Nous ne pouvons donc pas reprendre cette perte de valeur en résultat. Cet actif étant évalué à la juste valeur en clôture d'exercice, ce gain potentiel doit

toutefois être enregistré. Il est inscrit directement au niveau des capitaux propres en réserves. La bonne réponse est alors la solution c.

9. Réponse a. Lors de l'escompte d'un effet de commerce, la banque devient la bénéficiaire des règlements futurs du tiré (le créancier). Le premier critère lié au transfert des droits aux flux de trésorerie est rempli. Ce n'est pas le cas du second critère qui porte sur le transfert de la quasi-totalité des avantages et risques. En effet, le risque de non-recouvrement reste à la charge du tireur. La banque ne supporte pas le risque de crédit. Cet actif doit donc rester au bilan avec, en contrepartie, une dette financière liée à l'avance en trésorerie faite par la banque.

10. Réponse b. Cet actif financier relève de la catégorie « prêts et créances » et est donc évalué au coût amorti en clôture. Les intérêts annuels s'élèvent à 2 500 € (= 50 000 × 5 %), d'où un coût amorti de 48 663 € (= 2 500 / 1,06 + 2 500 / 1,06² + (50 000 + 2 500) / 1,06³).

11. Réponse b. Les reprises de pertes de valeur sur instruments de capitaux propres sont interdites. S'agissant de titres de dettes (obligations), les reprises sont possibles lorsque la plus-value latente s'explique par un moindre risque de crédit, ce qui est le cas en l'espèce. La dépréciation antérieure est donc partiellement annulée, à hauteur de 4 000 €, avec l'enregistrement d'un produit au compte de résultat.

12. Réponse a. Le taux d'intérêt effectif initial (i) s'élève à 5 %. Il est calculé à l'aide de l'équation suivante :

$$300\,000 - 5\,318,93 = (300\,000 * 4,5\%) \times \frac{1 - (1 + i)^{-4}}{i} + \frac{300\,000}{(1 + i)^4}$$

Corrigé des exercices

Exercice 1

Les actions Casaoui et Mogador constituent des actifs financiers à des fins de transaction avec une inscription de leurs coûts de transaction en charges pour $1\,700 + 1\,500 = 3\,200$ €. Quant aux titres Merzouga et Volubilis, ils relèvent des actifs financiers disponibles à la vente avec une valeur comptable initiale incorporant les coûts de transaction.

État du portefeuille titres au 31/12/N

Titres	Valeur comptable initiale	Juste valeur 31/12/N	Variation de juste valeur
Casaoui	$1\,000 \times 34 \text{ €} = 34\,000$	40 000	+ 6 000
Mogador	$500 \times 67 \text{ €} = 33\,500$	33 000	- 500
Merzouga	58 900 ¹	59 000	+ 100
Volubilis	44 000 ²	48 000	+ 4 000
Total	170 400	180 000	+ 9 600

¹ $(2\,100 \times 27 \text{ €}) + 2\,200 \text{ €}$

² $(250 \times 169 \text{ €}) + 1\,750 \text{ €}$

Au 31/12/N, les actions Casaoui et Mogador sont réévaluées pour leur juste valeur avec une inscription des plus ou moins-values latentes au compte de résultat : $6\,000 - 500 = 5\,500$ €. Quant aux titres Merzouga et Volubilis, ils sont évalués à la juste valeur en clôture d'exercice avec des plus ou moins-values latentes (sauf perte de valeur liée à une indication objective de dépréciation) directement portées au niveau des capitaux propres, soit : $100 + 4\,000 = 4\,100$ €.

Sur l'année N, la valeur comptable de ces titres et les capitaux propres de l'entreprise Fassi s'accroissent de : $- 3\,200$ (de coûts de transaction enregistrés en charges) + $5\,500 + 4\,100 = 6\,400$ €.

Bilan au 31/12/N

Titres Casaoui	40 000	Capitaux propres :	
Titres Mogador	33 000	Réserves	4 100
Titres Merzouga	59 000	Résultat ($- 3\,200 + 5\,500$)	2 300
Titres Volubilis	48 000		
	<u>180 000</u>		
Banque	(173 600)		
(170 400 + 3 200)	<u>6 400</u>		<u>6 400</u>

Comptabilité internationale : IAS et IFRS

La cession intervenue en N+1 entraîne les conséquences financières suivantes :

– Pour les actions Casaoui (actifs financiers détenus à des fins de transaction)

Le résultat de cession correspond à la différence entre le prix de cession et la valeur comptable au 31/12/N des titres, soit :

$$= 23\,500 - 40\,000 \times 500 / 1\,000$$

$$= 23\,500 - 20\,000 = 3\,500 \text{ € inscrits en résultat.}$$

La nouvelle valeur comptable des 500 actions restantes (avant réévaluation au 31/12/N+1) s'élève à $40\,000 - 20\,000 = 20\,000 \text{ €}$.

– Pour les actions Merzouga (actifs financiers disponibles à la vente)

Le résultat de cession sur l'ensemble de l'opération est la différence entre le prix de cession et la valeur comptable initiale (à la date d'achat) des titres :

$$= 30\,000 - 58\,900 \times 1\,000 / 2\,100 = 30\,000 - 28\,048 = 1\,952 \text{ €}$$

Ce résultat est inscrit en produits financiers et la plus-value latente précédente relative à ces titres est sortie des capitaux propres à hauteur de : $100 \times 1\,000 / 2\,100 = 48 \text{ €}$.

La nouvelle valeur comptable des 1 100 actions restantes (avant réévaluation au 31/12/N+1) s'élève dorénavant à $59\,000 - (28\,048 + 48) = 59\,000 - 59\,000 \times 1\,000 / 2\,100 = 30\,904 \text{ €}$.

Bilan au 31/12/N+1 (avant réévaluation à la juste valeur)

Titres Casaoui	20 000	Capitaux propres :	
Titres Mogador	33 000	Réserves ²	6 352
Titres Merzouga	30 904	Résultat (3 500 + 1 952)	5 452
Titres Volubilis	48 000		
	131 904		
Banque ¹	(120 100)		
	11 804		11 804

¹ $(173\,600) + 23\,500 + 30\,000 = -120\,100 \text{ €}$.

² $4\,100 \text{ (solde au 31/12/N)} + 2\,300 \text{ (résultat N)} - 48 \text{ (reprise de la plus-value latente passée des titres Merzouga cédés)} = 6\,352 \text{ €}$

État du portefeuille titres au 31/12/N+1

Titres	Valeur comptable au 31/12/N	Juste valeur au 31/12/N+1	Variation de juste valeur
Casaoui	20 000	$500 \times 41 \text{ €} = 20\,500$	+ 500 €
Mogador	33 000	$500 \times 63 \text{ €} = 31\,500$	- 1 500 €
Merzouga	30 904	$1\,100 \times 30 \text{ €} = 33\,000$	+ 2 096 €
Volubilis	48 000	$250 \times 190 \text{ €} = 47\,500$	- 500 €
Total	131 904	132 500	+ 596 €

Comptabilité internationale : IAS et IFRS

Les variations de juste valeur sont reportées au résultat pour les actifs financiers détenus à des fins de transaction (Casaoui et Mogador) et directement au niveau des capitaux propres pour les actifs financiers disponibles à la vente (Merzouga et Volubilis). Si la moins-value latente constatée pour les titres Volubilis s'expliquait par une « indication objective de dépréciation » comme un risque de non-recouvrement ou une baisse significative ou prolongée de la juste valeur de ces titres, elle devrait être reportée au compte de résultat.

Bilan au 31/12/N+1 (après réévaluation à la juste valeur)			
Titres Casaoui	20 500	Capitaux propres :	
Titres Mogador	31 500	Réserves	7 948
Titres Merzouga	33 000	(6 352 + 2 096 – 500)	
Titres Volubilis	47 500	Résultat (5 452 + 500 – 1 500)	4 452
	<u>132 500</u>		
Banque	(120 100)		
	<u>12 400</u>		<u>12 400</u>

Exercice 2

Les titres obligataires peuvent relever des quatre catégories d'actifs financiers.

1^{ère} hypothèse : souhait de réaliser du résultat à court terme

Il s'agit alors d'un actif financier détenu à des fins de transaction. L'évaluation en clôture est réalisée à la juste valeur avec les variations de juste valeur inscrites au compte de résultat.

Au 31/12/N

Les frais de transaction de 2 890,28 € sont inscrits en charges. La valeur comptable initiale s'élève à $1\,000 \times 100 \text{ €} = 100\,000 \text{ €}$. La juste valeur en clôture d'exercice se calcule ainsi :

$$100\,000 \times 5\% \times \frac{(1-1,045^{-3})}{0,045} + \frac{100\,000}{1,045^3} = 101\,374,48$$

La valeur comptable au 31/12/N s'élève donc à 101 374,48 € avec une plus-value latente de 1 374,48 € inscrite en produits financiers. Un coupon de 5 000 € est également reporté en produits financiers au compte de résultat.

Au 31/12/N+1

Les titres sont sortis pour 101 374,48 € avec un encaissement du prix vente de 103 000 €. La différence correspond à la plus-value supplémentaire portée au résultat N+1 de 1 625,52 €

2^{ème} hypothèse : titres obligataires non cotés sur un marché actif ne constituant pas des actifs financiers détenus à des fins de transaction

Cet actif peut alors relever de la catégorie « prêts et créances » avec une évaluation en clôture d'exercice au coût amorti.

Au 31/12/N

La valeur comptable initiale inclut les coûts de transaction directs initiaux. Elle s'élève donc à $100\,000 + 2\,890,28 = 102\,890,28$ €.

Pour calculer le coût amorti au 31/12/N, il est nécessaire au préalable de déterminer le taux d'intérêt effectif initial (au 1/1/N) :

$$102\,890,28 = 5\,000 \times \frac{1-(1+i)^{-4}}{i} + \frac{100\,000}{(1+i)^4}$$

La résolution de cette équation aboutit à un taux d'intérêt effectif de 4,2 %.

Ces titres étant évalués au coût amorti, un changement de taux d'intérêt du marché n'est pas pris en compte. La valeur comptable au 31/12/N correspond donc au coût amorti calculé au taux de 4,2 % :

$$5\,000 \times \frac{1-1,042^{-3}}{0,042} + \frac{100\,000}{1,042^3} = 102\,211,67 \text{ €}$$

La variation du coût amorti de $-678,61$ € (= $102\,211,67 - 102\,890,28$) correspond à l'étalement des coûts de transaction initiaux. Les produits financiers comprennent le coupon et la variation du coût amorti :

$$5\,000 - 678,61 = 4\,321,39 \text{ €}$$

Au 31/12/N+1

La valeur comptable au 31/12/N+1 correspond au nouveau coût amorti calculé au taux de 4,2 % :

$$5\,000 \times \frac{1-1,042^{-2}}{0,042} + \frac{100\,000}{1,042^2} = 101\,504,56 \text{ €}$$

La variation du coût amorti de $-707,11$ € (= $101\,504,56 - 102\,211,67$) correspond à l'étalement des coûts de transaction initiaux. Les produits financiers comprennent le coupon et la variation du coût amorti :

$$5\,000 - 707,11 = 4\,292,89 \text{ €}$$

Quant au résultat de cession, il s'élève à $103\,000 - 101\,504,56 = 1\,495,44$ €. La vente des titres se traduit par l'enregistrement du prix de vente de $103\,000$ € avec, en contrepartie, la sortie des titres du bilan pour leur valeur comptable de $101\,504,56$ € et l'inscription de la plus-value réalisée de $1\,495,44$ € en produits financiers au compte de résultat.

3^{ème} hypothèse : titres cotés sur un marché actif et désir de les conserver jusqu'à l'échéance

Il s'agit d'un placement détenu jusqu'à l'échéance avec une évaluation en clôture d'exercice au coût amorti. Les impacts comptables et financiers sont donc les mêmes qu'avec le classement précédent. Toutefois,

l'engagement de garder ces titres jusqu'à l'échéance n'ayant pas été respecté, la double pénalité suivante s'applique avec :

- une interdiction d'utiliser cette catégorie pendant cet exercice et les deux suivants,
- un reclassement des autres éléments de cette catégorie dans les actifs financiers disponibles à la vente.

4^{ème} hypothèse : titres cotés sur un marché actif que le groupe souhaite conserver sans être certain d'aller jusqu'à leur maturité

Ces titres ne peuvent relever d'aucune des trois premières catégories (sauf option pour la première : actif financier à la juste valeur par le biais du résultat). Il s'agit alors d'actifs financiers disponibles à la vente. L'évaluation en clôture est réalisée à la juste valeur avec une inscription des variations de juste valeur au niveau des capitaux propres. Seules les pertes de valeur liées à un risque de non-recouvrement doivent apparaître en charges au compte de résultat.

Au 31/12/N

La valeur comptable initiale intègre les coûts de transaction. Elle présente donc un montant de $100\,000 + 2\,890,28 = 102\,890,28$ €. À la clôture de l'exercice, ces titres apparaissent au bilan pour leur juste valeur de $101\,374,48$ € (calculée précédemment avec la première hypothèse). La moins-value latente de $1\,515,8$ € ($= 102\,890,28 - 101\,374,48$) est inscrite directement dans les capitaux propres. Un coupon de $5\,000$ € est également enregistré au compte de résultat.

L'augmentation de la juste valeur de ces titres liée à la diminution des taux d'intérêt du marché ne permet pas de compenser les coûts de transaction initiaux.

Au 31/12/N+1

Le résultat de cession sur l'opération se calcule ainsi :

$$103\,000 - 102\,890,28 = 109,72 \text{ €}.$$

Les titres sont sortis du bilan pour leur valeur comptable de $101\,374,48$ € avec, en contrepartie, l'enregistrement du prix de vente de $103\,000$ €. Parallèlement, la moins-value latente de $1\,515,8$ € inscrite au niveau des capitaux propres est éliminée pour être remplacée en résultat par la plus-value réalisée de $109,72$ €.

Exercice 3

La moins-value latente s'expliquant par un risque de crédit, elle est reportée en charges (et non directement au niveau des capitaux propres). Au 31/12/N, le groupe enregistre donc une dépréciation au compte de résultat pour $27\,000$ € et la valeur comptable de ces titres diminue de $344\,000$ € à $317\,000$ €.

Comptabilité internationale : IAS et IFRS

À la clôture de l'exercice suivant, les actifs financiers disponibles à la vente étant évalués à la juste valeur, la valeur comptable de ces titres augmente de 317 000 € à 350 000 €, soit une plus-value latente de 33 000 € (= 350 000 – 317 000). Cela se traduit par :

– une reprise en résultat à hauteur de la diminution du risque de crédit précédent, soit 13 000 € (sur le total de perte de valeur antérieure de 27 000 €) ;

– une inscription directement au niveau des capitaux propres pour le solde de 20 000 € (= 33 000 – 13 000).

Pour cet actif financier, il reste une perte de valeur de 14 000 € (= 27 000 – 13 000) susceptible d'être reprise en résultat sur les années futures si le risque de crédit constaté en N disparaît.

Exercice 4

1. Le tableau d'amortissement et le tableau du coût amorti

Calcul de l'annuité constante = 12 000 obligations × 50 € × 0,06 / (1 – 1,06⁻¹⁰) = 81 521 €.

Tableau de remboursement de l'emprunt obligataire de N-2 à N

Échéance	Nombre obligations	Intérêts (= coupon)	Obligations remboursées	Remboursement
31/12/N-2	12 000	36 000 ¹	910 ²	45 500 ²
31/12/N-1	11 090 ³	33 270	965	48 250
31/12/N	10 125	30 375	1 023	51 150

¹ Intérêts N-2 = 12 000 × 50 × 6 % = 36 000 €.

² Remboursement au 31/12/N-2 = 81 521 – 36 000 = 45 521 €, soit 910,42 obligations remboursées (= 45 521 / 50) arrondi à 910, d'où un remboursement de 45 500 € (= 910 × 50).

³ Nombre d'obligations après le premier remboursement = 12 000 – 910 = 11 090.

L'emprunt obligataire émis par la société Jacques ne peut pas être considéré comme un passif financier détenu à des fins de transaction. Il apparaît donc au bilan pour son coût amorti calculé avec le taux d'intérêt effectif de 8 %. Cela nous conduit à établir le tableau suivant :

Comptabilité internationale : IAS et IFRS

Tableau de suivi du coût amorti de N-2 à N

Echéances	Variation du coût amorti	Remboursement du capital	Coût amorti
01/01/N-2			547 000 ¹
31/12/N-2	+ 7 760 ²	45 500	509 260 ³
31/12/N-1	+ 7 471 ⁴	48 250	468 481
31/12/N	+ 7 103	51 150	424 434

¹ À la date d'émission, la valeur comptable (le coût amorti) correspond à la juste valeur diminuée des frais d'émission, soit : $(12\,000 \times 46\text{ €}) - 5\,000\text{ €} = 547\,000\text{ €}$.

² Variation du coût amorti N-2 = charge d'intérêts calculée avec le taux d'intérêt effectif de 8 % - intérêts payés à 6 % sur la base de la valeur nominale = $(8\% \times 547\,000) - 36\,000 = 43\,760 - 36\,000 = 7\,760\text{ €}$.

³ Coût amorti au 31/12/N-2 = valeur comptable précédente +/- variation de coût amorti - remboursement en capital = $547\,000 + 7\,760 - 45\,500 = 509\,260\text{ €}$.

⁴ $(8\% \times 509\,260) - 33\,270 = 7\,471\text{ €}$.

L'évaluation au coût amorti consiste à étaler les frais d'émission et la prime d'émission au résultat sur la durée de l'emprunt.

2. Les écritures de retraitement de consolidation au 31/12/N

Écritures de correction des comptes du bilan

Emprunts obligataires ¹	30 666	
Résultat Jacques (<i>se reporter écriture suivante</i>)	1 202	
Réserves Jacques $(4\,631 \times 66^{2/3}\%)^2$	3 087	
Impôts différés actif : $(4\,631 + 1\,803) \times 33^{1/3}\%$	2 145	
Primes remboursement des obligations		33 600
Frais d'émission des emprunts		3 500

¹ Au 31/12/N, l'emprunt apparaît dans les comptes sociaux pour 455 100 € (*se reporter à l'énoncé*) au lieu de son coût amorti de 424 434 €. Il convient donc de diminuer son solde créditeur de la différence : 30 666 € (= 455 100 - 424 434).

² Le montant de 4 631 € est obtenu par différence entre le total crédit et la diminution de l'emprunt obligataire de 30 666 € avec l'impact sur le résultat avant prise en compte de l'impôt différé de 1 803 €.

Écriture de correction des comptes de charges et produits

Charges d'intérêts (variation du coût amorti)	7 103	
Dotations amortissements des charges à répartir		500
Dotations amortissements primes remboursement		4 800
Résultat global $(1\,803 \times 66^{2/3}\%)$		1 202
Charge impôts sur les bénéfices $(1\,803 \times 33^{1/3}\%)$		601